



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DÉLIBÉRATION n° 2025/10/149

Domaine et patrimoine – autres actes de gestion de domaine privé

Séance du 20 octobre 2025  
Date de convocation : 14 octobre 2025  
Membres en exercice : 33  
23 présents – 33 votants  
Le quorum est atteint.

**OBJET :** convention d'occupation consentie à INFRACOS pour l'hébergement d'un relais de téléphonie mobile sur le Château d'eau de Montcalm.

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt octobre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Vauvert (Gard) dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Bizet, sous la présidence de Monsieur Jean DENAT, maire en exercice.

### Présents :

Jean DENAT, Katy GUYOT, Bruno PASCAL, Annick CHOPARD, Rodolphe RUBIO, Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD, Christiane ESPUCHE, Bruno JOUANNE, Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE, Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS, Serge GARNIER, Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE

### Absents ayant donné procuration :

Laurence EMMANUELLI a donné procuration à Katy GUYOT  
Francine CHALMETON a donné procuration à Christiane ESPUCHE  
Jacky PASCAL a donné procuration à Bruno PASCAL  
Daniel SALMERON a donné procuration à Bruno JOUANNE  
Chantal LAIR-LACHAPPELLE a donné procuration à Annick CHOPARD  
Alexandre BRIGNACCA a donné procuration à Magali NISSARD  
Michel MATIVAL a donné procuration à Florinda RACE  
Sandra LIAUTAUD a donné procuration à Rodolphe RUBIO  
Jean-Louis MEIZONNET a donné procuration à Serge GARNIER  
Emmanuelle GAVANON a donné procuration à Sandrine RIOS

En début de séance et en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : **Benjamin ROUVIERE a été élu par 25 voix pour** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND) **et 8 contre** (René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/149

**RAPPORTEUR** : Annick CHOPARD, adjointe

**EXPOSE** : Un relais de téléphonie mobile et des équipements techniques sont installés sur le terrain figurant au cadastre de Vauvert section ED numéro 55, sur le réservoir d'eau de Montcalm et transféré à la commune le 1<sup>er</sup> juillet 2003, date depuis laquelle celle-ci assure l'alimentation en eau des Iscles, Montcalm et Sylvéréal. Par délibérations n°2004/06/069 et n° 2014/12/167, la commune a décidé d'autoriser par convention le maintien sur le site, notamment, des équipements de la société Française de Radiotéléphonie (SFR). Une convention d'occupation a été signée le 14 décembre 2014 pour prendre effet le 1<sup>er</sup> juillet 2015, d'une durée de 12 ans.

Par avenant de transfert pris en vertu de la délibération n°2015/04/050 du 27 avril 2015, cette convention a été transféré à INFRACOS, chargée de la gestion des baux de sites radios de SFR, jusqu'au 30 juin 2027.

INFRACOS, détenue par Bouygues Télécom et la société Française de Radiotéléphonie (SFR) sollicite la commune afin de prévoir, à l'avance, le remplacement et la prolongation de la convention en cours. Dans cet objectif, un projet de convention tripartite, entre INFRACOS, la SAUR exploitant l'ouvrage et la Commune de Vauvert, a été rédigé et prévoit une durée d'occupation de douze ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Celle-ci fixe une redevance annuelle, toute charge éventuelles incluses de 12 189,95 euros nets, avec une augmentation de 2% chaque année.

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-21, prévoyant que le maire est chargé d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune,

**Considérant** que pour renouveler la convention d'occupation du château de Montcalm à la société INFRACOS, selon les conditions énumérées ci-dessus, une délibération autorisant le maire à signer la convention est nécessaire,

**PROPOSITION** : Le rapporteur propose donc au conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec INFRACOS pour une durée de 12 ans à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025,
- d'autoriser Monsieur le maire à signer toutes pièces aux effets des présentes.

**DECISION** : Le conseil municipal, oui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

DECIDE

**D'adopter à l'unanimité la proposition du rapporteur** (Jean DENAT, Katy GUYOT (2), Bruno PASCAL (2), Annick CHOPARD (2), Rodolphe RUBIO (2), Farouk MOUSSA, Elisabeth MICHALSKI, Christian SOMMACAL, Magali NISSARD (2), Christiane ESPUCHE (2), Bruno JOUANNE (2), Nicole DUQUESNE, Frédéric DUMAS, Mohammed TOUHAMI, Benjamin ROUVIERE, Florinda RACE (2), Jean-Paul BERTRAND, René GIMENEZ, Sandrine RIOS (2), Serge GARNIER (2), Carole CALBA, Jean-Pierre GUSAÏ, Agnès AUGUSTE).

Suite délibération n° 2025/10/149

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le secrétaire de séance,**



**Benjamin ROUVIERE**



**Le maire,**



**Jean DENAT**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le.....
- sa notification le.....
- sa publication le.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,

La directrice générale des services,  
Yolande Cavalier

Envoyé en préfecture le 05/11/2025

Reçu en préfecture le 05/11/2025

Publié le 05/11/2025



ID : 030-213003411-20251020-DE202510\_0149-DE